



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07.07.2010 L'an deux mille dix et le douze juillet à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes COMBES, SABY, Mr MARTY, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, Melle PORTAL, Mme THUEL, Mr LE ROCH.

**N° 10/84** **Absents** : Mme BORELLO (excusée), Mrs CRESPO, RAYNAL, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF, KOWALCZYK (excusé), Mme BONNÉ (excusée), Mr GALINIÉ (excusé), Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU.

**Secrétaire** : Mme THUEL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Boudes

#### TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé l'extension de compétences à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois notamment en matière d'assainissement.

Le budget du service d'assainissement est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

*Adopté à l'unanimité*

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement, il convient de lui transférer la totalité des résultats d'investissement et de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2224-1 et L2224-2, du code général des collectivités territoriales

VU le compte administratif 2009 du service assainissement

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de transférer les résultats du budget du service de l'assainissement constatés au 31/12/2009 à la Communauté d'Agglomération

- Résultat de fonctionnement : 610 066,93 €  
- Résultat d'investissement : - 293 271,76 €

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 22 juillet 2010  
Jacques LASSERRE  
Maire,

